

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil seize, et le 30 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille PLENET, Maire.

Présents : Messieurs MATHIEU Christian (le château), BOUJARD Claude, MINGONE Bernard, PUEL Cyril, FIAT Gilles, DAVID Jean Claude, MATHIEU Christian l'Ile, SANNA Laurent

Mesdames PLENET Cyrille, RAMBAUD Violette, GAGNOR Catherine, MATHIEU Ghislaine,

Absents excusés : LAZZAROTTO Laurent, MATHIEU Mylène, PERRON Véronique,

Ont donné procuration : MATHIEU Mylène à RAMBAUD Violette, PERRON Véronique à Cyrille PLENET

Madame GAGNOR Catherine a été élue Secrétaire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 24/05/2016

Délibération n° 1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Délibération n° 2

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FAMILLES RURALES
FETE DE LA MUSIQUE

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle sur présentation de factures jusqu'à concurrence de 1 000 Euros en remboursement des frais de la fête de la Musique du 18/06/2016.

AUTORISE Madame le Maire à signer le mandat auprès de la Trésorerie.

Délibération n° 3
PV CONSTAT CONTRADICTOIRE VOIRIE
TRANSFERT DES VOIRIES ET DES ESPACES DEDIES
AUX DEPLACEMENTS A LA METROPOLE

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, Grenoble-Alpes Métropole est, depuis le 1^{er} janvier 2015, compétente en matière de voirie et d'espaces publics dédiés aux déplacements urbains, conformément au décret n° 2014-1601, du 23 décembre 2014, portant création de Grenoble-Alpes Métropole.

La délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2014 a précisé la consistance de la compétence transférée à la Métropole au titre des espaces publics, de la voirie et des déplacements qui comprend 3 volets :

- la création qui implique soit l'acquisition de terrains pour construire une voie nouvelle, soit l'ouverture à la circulation publique d'un chemin existant ;
- l'aménagement qui permet de prendre toute décision ayant trait à l'élargissement, au redressement ou à l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie ;
- l'entretien qui s'entend comme l'exécution de l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies.

L'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis, de plein droit, à titre gratuit, à disposition de la Métropole par les communes membres. Ces biens et droits sont transférés dans le patrimoine au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole, soit le 6 février 2016. La métropole, bénéficiaire assume, à compter de la mise à disposition puis du transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Un procès-verbal établi contradictoirement, par la Métropole et la commune, précise la consistance et la situation juridique de ces biens et ces droits.

Concernant les biens et droits relatifs à la compétence voirie, deux procès-verbaux sont proposés : l'un portant sur l'identification des voiries transférées, leur hiérarchisation et leur zonage, l'autre sur le diagnostic visuel de l'état des chaussées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- prend acte de la mise à disposition puis du transfert des biens et droits nécessaires à l'exercice de la compétence de la voirie et des espaces publics dédiés aux déplacements urbains ;
- autorise le maire à signer les procès-verbaux correspondants et toute pièce utile au dossier.

Délibération n° 4
DEVIS TOIT EGLISE

Des travaux de dévégétalisation du clocher de l'église de Séchilienne et de pulvérisation d'un produit antimousse et hydrofuge « Dalep 2100 » sont nécessaires.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de faire effectuer ces travaux par la société AUTHENTIQUE CHARPENTE 626 RN 91 38220 Séchilienne,

CHARGE Madame le Maire de la signature du devis d'un montant de 2 016.55 Euros.

Délibération n° 5
ARRETE DES TOURBIERES
Mise en place d'APPB sur les tourbières de Séchilienne

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à l'initiative de la DDT, une réunion de présentation des projets d'APPB des tourbières de Séchilienne a eu lieu en mairie le 28 septembre 2015.

Pour répondre au souhait du Préfet, exprimé par courrier en date du 04 décembre 2015, de clore au premier semestre 2016 la phase de concertation de la démarche de protection par APPB des tourbières du massif de Belledonne, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de poursuivre l'instruction entamée sur les tourbières du lac de Praver et Sous l'Arselle,
- d'autoriser madame le Maire à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à ce projet.

Délibération n° 6
MISE EN ACCESSIBILITE DE 4 BATIMENTS COMMUNAUX
MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Délibération n° 7
CONVENTION CULTURELLE
LES INTERMEDES : PORTRAITS DE FAMILLES

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la convention culturelle portant sur les mesures de financement des actions réalisées entre le 6 avril et le 30 novembre 2016 dans le cadre du projet « Les Intermèdes : portraits de familles » pour un montant maximum de 58.50 euros.

Et CHARGE Madame le Maire de la signature de ladite convention.

Délibération n° 8
ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE GRATUIT POUR LES ENFANTS
QUITTANT LE CM2 POUR L'ENTREE AU COLLEGE

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de faire la gratuité de l'abonnement Bibliothèque de Séchillienne aux enfants quittant le CM2 pour l'entrée au collège pour la durée d'une année.

Délibération n° 9
CREATION POSTE ADJOINTE TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE A TEMPS
COMPLET ET SUPPRESSION POSTE ADJOINTE TECHNIQUE 2EME CLASSE A
TEMPS COMPLET

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des possibilités de promotion social et d'avancement de grade 2016 par voie d'ancienneté ou par passage d'examen professionnel.

VU l'avis favorable de la commission paritaire du 17/03/2016.

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 30 MAI 2016

Il est proposé la création d'un poste d'adjointe technique 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures et suppression d'un poste d'adjointe technique 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures à compter du 1^{er} juin 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE cette proposition.

Délibération n° 10

CREATION POSTE ADJOINTE TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION POSTE ADJOINTE TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET SOIT 31H30

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des possibilités de promotion social et d'avancement de grade 2016 par voie d'ancienneté ou par passage d'examen professionnel.

VU l'avis favorable de la commission paritaire du 17/03/2016,

Il est proposé la création d'un poste d'adjointe technique 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31 heures 30 et suppression d'un poste d'adjointe technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31 heures 30 à compter du 1^{er} juin 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE cette proposition.

Délibération n° 11

TARIF CANTINE MUNICIPALE 2016-2017

Vu l'élaboration des prix et des charges de fonctionnement de la cantine municipale,

Vu le coût réel du repas : 10,67 euros

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE pour l'année scolaire 2016-2017 :

- d'appliquer les tarifs ci-dessous, pour les repas des enfants scolarisés à l'école dont les parents sont inscrits sur un des 4 rôles de la commune, en fonction du quotient familial :

Commune de SECHILIENNE – Conseil Municipal du 30 MAI 2016

<u>QF</u>	<u>Prix du repas</u>
0 à 300,00 €	2,90 €
301,00 à 380,00 €	3,20 €
381,00 à 460,00 €	3,40 €
461,00 à 540,00 €	3,70 €
541,00 à 620,00 €	4,00 €
621,00 à 700,00 €	4,35 €
701,00 à 780,00 €	4,80 €
781,00 à 860,00 €	5,10 €
861,00 à 940,00 €	5,70 €
> 941,00 €	5,90 €

- de faire régler une participation de 9,60 euros par repas au personnel enseignant,
- de faire régler une participation de 8,60 euros par repas aux enfants scolarisés à l'école publique de Séchilienne mais non domiciliés sur la commune.

TARIFS PERSONNES AGEES 2016-2017

- d'appliquer pour le service de portage des repas à domicile des personnes âgées de plus de 65 ans, domiciliées sur la commune, le barème suivant majoré de 1,40 euros par repas pour le portage dans le secteur village et de 1,90 euros dans le secteur montagne.

<u>QF</u>	<u>Prix du repas</u>
144,00 à 227,00 €	3,60 €
228,00 à 288,00 €	3,95 €
289,00 à 330,00 €	4,35 €
331,00 à 393,00 €	4,70 €
394,00 à 452,00 €	5,10 €
453,00 à 519,00 €	5,40 €
> à 520,00 €	5,80 €

Ces tarifs s'appliqueront à partir du 01/09/2016

Délibération n° 12 TARIF CANTINE MUNICIPALE : CAS PARTICULIERS

Compte tenu de demandes particulières, d'enfants qui sur la base de prescription médicale soumise à des régimes alimentaires particuliers (sur attestation médicale) et dont les parents sont amenés à fournir à la cantine scolaire la totalité du repas,
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE dans ce cas d'appliquer le tarif minimum qui est pour l'année scolaire 2016/2017 à 3,60 euros le repas.

Délibération n° 13
TEMPS DE GARDERIE CANTINE

Les parents, quelle que soit leur situation personnelle ayant des enfants à charges peuvent déduire de leurs impôts les frais liés à la garde située à l'extérieur du domicile.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'affecter 50 % du prix du repas cantine scolaire pour la garde d'enfant durant le temps de la pause méridienne et d'établir une attestation à la demande des parents.

Délibération n° 14
TARIF DES TAP

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, une mise en place de temps d'activités Péri-éducatifs (TAP) doit être mise en place.

Les TAP visent à assurer un service en harmonie avec les rythmes de l'enfant et à concourir à son épanouissement. Ils sont une continuité éducative en lien avec le projet d'école.

Une coordinatrice des TAP ainsi qu'une équipe d'animation expérimentée proposeront des ateliers adaptés à l'âge des enfants, tout en privilégiant des temps d'activités autonomes.

Les enfants inscrits en maternelle et en primaire peuvent accéder aux TAP.

Ce temps péri-éducatif n'est pas obligatoire.

L'enfant est inscrit pour une période définie par cycle entre les vacances scolaires :

- Cycle 1 : du jeudi 1^{er} septembre 2016 au 13 octobre 2016**
- Cycle 2 : du jeudi 3 novembre 2016 au jeudi 15 décembre 2016**
- Cycle 3 : du jeudi 5 janvier 2017 au jeudi 16 février 2017**
- Cycle 4 : du jeudi 9 mars 2017 au 13 avril 2017**
- Cycle 5 : du jeudi 4 mai 2017 au 1^{er} juin 2017**
- Cycle 6 : du jeudi 8 juin 2017 au 6 juillet 2017**

Pour permettre une continuité éducative, l'enfant sera inscrit pour un cycle complet.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité FIXE le tarif à 5 euros la séance par enfant (sur l'ensemble du cycle).

Délibération n° 15
AIDE AUX CLASSES DE L'ECOLE DE SECHILIENNE

Vu la volonté de la municipalité de tout mettre en œuvre afin de permettre aux enfants scolarisés à l'école primaire de Séchilienne de réussir au mieux de leurs études,

Vu la volonté d'apporter à chacun une participation équitable,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser 80,00 euros par élève et 112,00 euros par classe au titre de l'année scolaire 2016/2017

Et

CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires au paiement des sommes ci-dessus citées.

Délibération n° 16
RENOUVELLEMENT CONTRAT AVENIR 02/09/2016

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de renouveler le poste emploi d'avenir :

- Missions dévolues : surveillance des enfants pendant le temps du déjeuner
- Animation

Durée de travail hebdo : 35 heures

Rémunération brute mensuelle : SMIC

Article 2 : AUTORISE par conséquent, Madame le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération n° 17
RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN CDD POUR LA BIBLIOTHEQUE
LES TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS, PERISCOLAIRE ET CANTINE
2016-2017

Vu le nombre croissant des lecteurs sur la commune de Séchillienne,

Vu la mise en place du temps d'activités péri-éducatifs,

Vu l'accroissement du nombre d'enfants inscrits à la cantine et à la périscolaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de recruter une personne à contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2016/2017 et

CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires au recrutement de cette personne et à la signature du contrat de travail.

Délibération n° 18
RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE AIDE ATSEM,
CANTINE, TAP, GARDERIE PERISCOLAIRE 2016-2017

Vu l'accroissement du nombre des enfants fréquentant l'école de Séchillienne ainsi que la cantine scolaire, les TAP et la garderie périscolaire,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des enfants

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE de recruter une aide ATSEM en vue d'assurer pour l'année scolaire 2016/2017 :

- l'assistance au personnel enseignant pour la réception,
- l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants
- la garderie périscolaire
- l'animation des TAP

CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires au recrutement de cette personne et à la signature du contrat de travail.

Délibération n° 19
RECRUTEMENT DE PERSONNEL POLYVALENT
EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE 2016-2017

Vu l'accroissement du nombre des enfants fréquentant l'école de Séchillienne,

Vu l'accroissement du nombre des enfants fréquentant la cantine municipale, les TAP, la garderie périscolaire,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des enfants et de conserver les locaux en parfait état de propreté,

Vu la nécessité de remplacer occasionnellement l'agent en poste de la bibliothèque

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE de recruter du personnel polyvalent en vue d'assurer pour l'année scolaire 2016/2017 :

- la surveillance des enfants pendant le temps du déjeuner
- les TAP
- la garderie périscolaire
- l'entretien des locaux communaux
- le suivi de la bibliothèque (occasionnellement)

CHARGE Madame le Maire des démarches nécessaires au recrutement de 3 personnes et à la signature des contrats de travail.

Délibération n° 20
TARIF REMORQUE FRIGORIFIQUE

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de faire la gratuité de la location de la remorque frigorifique aux associations de Séchilienne.

Délibération n° 21
TRAVAUX VOLETS , BARRIERES ET GOUTTIERE

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de faire les travaux suivants :

Volet mairie, dépose de gouttière, pose de chenaux et des descentes d'eau à l'atelier et barrière église.

CHARGE Madame le Maire de la signature du devis ACROBOIS 70 Route des Michallets 38220 SECHILIENNE pour un montant de 2 990.40 euros.